

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission du tourisme, de
l'écologie, de la culture, de
l'aménagement du territoire
et du transport aérien

N° 13-2024

Document mis
en distribution

Le 18 AVR. 2024

Papeete, le 18 AVR. 2024

RAPPORT

relatif à une proposition de résolution relative au soutien de la candidature du bien mixte en série « *Te Henua Enata* – les îles Marquises » en vue de son classement sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO,

présenté au nom de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien,

par M^{me} la représentante Teremuura KOHUMOETINI-RURUA

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

À l'initiative des élus marquisiens, la candidature des Îles Marquises a fait l'objet d'une première inscription sur la liste indicative des biens français en 1996 en tant que bien culturel. Néanmoins, la candidature, qui n'est pas structurée juridiquement, n'enregistre que peu de progrès jusqu'à l'année 2010, date à laquelle l'archipel marquisien est réinscrit en tant que bien mixte en série.

Le dossier réalise ensuite des progrès significatifs entre 2017 et 2023 puisqu'il se solde par le dépôt officiel de la candidature le 24 janvier 2023 auprès de la délégation française de l'UNESCO, marquant ainsi le début d'un processus rigoureux d'évaluation.

Conformément aux *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, le bien a été soumis à une mission d'évaluation conjointe par le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN). Cette mission, effectuée du 15 au 28 octobre 2023, a englobé un examen minutieux de l'ensemble des documents constituant le dossier de candidature ainsi qu'une évaluation rigoureuse sur le terrain.

L'examen du rapport de mission a donné lieu à un rapport intermédiaire adressé à l'État partie, la France, le 20 décembre 2023. Ce rapport a souligné certaines lacunes et a requis de la Polynésie française la production d'un rapport complémentaire, mettant l'accent sur l'efficacité du dispositif de gestion projeté pour garantir la protection et l'intégrité du bien candidat.

Le rapport complémentaire demandé a été officiellement déposé par la Polynésie française le 26 février 2024, témoignant de l'engagement et de la diligence des autorités locales à répondre aux recommandations formulées par les experts.

La candidature du bien sera bientôt soumise à l'avis du Comité du patrimoine mondial lors de sa 46^{ème} session prévue à New Delhi, en Inde, en juillet 2024. Cette étape cruciale représente une opportunité majeure pour la reconnaissance internationale du patrimoine exceptionnel des îles Marquises et de son importance culturelle et naturelle.

Par arrêté n° 134/CM du 9 février 2024, le gouvernement de la Polynésie française a fait vœu de soutien à cette démarche.

Il est ainsi proposé qu'à son tour, et dans la droite ligne de la réunion d'information qu'a tenue la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien le 29 février 2024¹, l'assemblée de la Polynésie française apporte son soutien au classement du bien mixte en série « *Te Henua Enata* – les îles Marquises » sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cette proposition de résolution a été examinée en commission le 18 avril 2024, notamment en présence de Madame la vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions.

Il a été précisé que le dossier « *Te Henua Enata* – les îles Marquises » a été élaboré en s'appuyant sur une association « Culture-Nature », permettant ainsi une nette distinction avec d'autres dossiers. Il répond par ailleurs à plusieurs critères définis par l'UNESCO, que ce soit d'un point de vue architectural, artistique ou encore traditionnel. Les paysages des îles Marquises et leur verticalité, la richesse de la biodiversité de l'archipel et notamment le lien entre la nature et la culture sont autant d'éléments qui soutiennent la force du dossier en prévision de son examen en juillet 2024.

* * * * *

*À l'issue des débats, la proposition de résolution relative au soutien de la candidature du bien mixte en série « *Te Henua Enata* – les îles Marquises » en vue de son classement sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.*

En conséquence, la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter la proposition de résolution ci-jointe.

LA RAPPORTEURE

Teremuura KOHUMOETINI-RURUA

¹ Pour rappel, cette réunion a permis aux intervenants, composés notamment de représentants de la direction de la culture et du patrimoine, de la direction de l'environnement et de la Communauté de communes des Îles Marquises, de présenter un ensemble d'informations destiné à une meilleure compréhension et une plus grande visibilité sur les enjeux d'une inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et le dossier en question

RÉSOLUTION N°

R/APF

DU

relative au soutien de la candidature du bien mixte en série « *Te Henua Enata* – les îles Marquises » en vue de son classement sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée le 16 novembre 1972 par l'UNESCO ;

Vu l'arrêté n° HC/0435/DIE/BPT/rl du 8 août 2023 portant modification à l'arrêté n° HC/289/DIE/BPT/rl du 25 mai 2023 attribuant à la Communauté des communes des îles Marquises (CODIM) une subvention d'un montant de 689 710,22 euros, soit 82 304 322 XPF pour la réalisation du projet intitulée « Préfiguration de gestion du bien UNESCO « *Te Henua Enata* – les îles Marquises » » ;

Vu l'arrêté n° 134 CM du 9 février 2024 portant vœu du gouvernement de la Polynésie française de soutien de la candidature des Îles Marquises à l'UNESCO ;

Considérant l'importance majeure de la culture marquisienne au sein de notre société *mā'ohi* ;

Considérant la fragilité réelle de la biodiversité marine et terrestre de l'archipel marquisien ;

Considérant l'enjeu majeur du développement de cet archipel pour l'avenir de la Polynésie française ;

Considérant le bien mixte en série « *Te Henua Enata* – les îles Marquises » comme un témoin exceptionnel de la civilisation marquisienne ;

Considérant la pertinence et la nécessité d'une marque de soutien de l'assemblée de la Polynésie française pour une telle candidature d'intérêt général, visant à révéler aux yeux du monde, la valeur universelle exceptionnelle de cet archipel ;

Vu la proposition de résolution déposée par M^{me} Teremuura KOHUMOETINI-RURUA, représentante à l'assemblée de la Polynésie française et enregistrée au secrétariat général sous le n° 1721 du 6 mars 2024 ;

Vu la lettre n° /2024/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien ;

Dans sa séance du

ADOpte LA Résolution dont LA Teneur Suit :

L'assemblée de la Polynésie française apporte son soutien total à la candidature du bien mixte en série « *Te Henua Enata* – les îles Marquises » en vue de son classement sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

La présente résolution sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française et transmise, accompagnée de son rapport de présentation, au Haut-commissaire de la République en Polynésie française, au Président de la Polynésie française, aux Présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et aux parlementaires de la Polynésie française.

La secrétaire,

Odette HOMAI

Le Président,

Antony GEROS